



- COMMUNE DE VENDÔME -
(Loir-et-Cher)

Accusé de réception en préfecture
041-214102691-20250108-VV-DSF-25-01-AR
Date de télétransmission : 28/03/2025
Date de réception préfecture : 28/03/2025
Date de publication le 31 mars 2025

ARRÊTÉ

Arrêté n° VV-DSF-25-01

OBJET : REGIE D'AVANCE POUR LE PAIEMENT DES DEPENSES LIEES AUX DEPLACEMENTS
A L'ETRANGER ORGANISES DANS LE CADRE DES RELATIONS INTERNATIONALES

Clôture de la régie

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

Vu la délibération du conseil municipal n° VV-D-210116-03 en date du 21 janvier 2016 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° VV-DSF-18-07 du 12 juillet 2018 décidant d'instituer une régie d'avance pour le paiement des dépenses liées aux déplacements à l'étranger organisés dans le cadre des relations internationales,

Vu l'arrêté n°VVSG20231220-17 donnant délégation de signature à Christian GUILLAUME, directeur de la stratégie financière, et Pascale BARRE, directrice adjointe de la stratégie financière, notamment pour les arrêtés de régie,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est mis fin à la régie d'avance auprès de la direction de la communication et des relations locales et internationales.

ARTICLE 2: Monsieur le Maire de la commune de Vendôme et Monsieur le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté adressé à Monsieur le Comptable Public, à Monsieur le Directeur général des Services, au Secrétariat Général de la commune, à la direction de la stratégie financière, à la Direction des Ressources Humaines et à Madame Murielle LEFEVRE-AOUAR, régisseur titulaire.

ARTICLE 4 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception.

Un recours gracieux adressé au maire de la commune de Vendôme, BP 20107, 41 106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux.

Un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 8 janvier 2025



Pour le Maire et par délégation,
Le directeur de la stratégie financière
Christian GUILLAUME